

Accueils Jeunes Dronne et Belle Mareuil

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

La Communauté de communes Dronne et Belle propose des activités à l'attention des jeunes âgés de 11 à 17 ans au sein du local situé à côté de la Salle des Fêtes, au 32 rue du repaire, de Mareuil en Périgord (24340).

Une équipe pédagogique compétente et diplômée, est chargée de l'encadrement des adolescents.

L'Accueil Jeunes fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport. Celle-ci est chargée du contrôle des accueils collectifs de mineurs pour s'assurer de la sécurité des mineurs accueillis, ainsi que de la qualité éducative de l'accueil.

Il a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu d'accueil, d'écoute et de rencontre. On y développe des activités diverses et on y soutient des projets émanant des jeunes, dits « projets de jeunes », tout en leur donnant les moyens de les mettre en œuvre, et de les accompagner.

Article- 1- Inscription

Pour s'inscrire à l'Accueil Jeunes Dronne et Belle, il faut être âgé de 11 ans minimum ou être inscrit dans un collège.

Pour participer aux activités proposées par L'Accueil Jeunes Dronne et Belle, un dossier d'inscription doit être rempli au préalable pour l'année scolaire. Il est impératif de joindre toutes les pièces administratives demandées dans le dossier, et les remettre à jour régulièrement en cas de besoin ou de changements.

Le dossier d'inscription peut être retiré à l'Accueil Jeunes, et est également disponible sur le site Internet dronneetbelle.fr, ou sur simple demande par mail. Ce dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge du jeune.

Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de la structure.

Concernant les activités spécifiques, notamment en extérieur, une réservation est obligatoire afin d'adapter le nombre d'animateurs en fonction du nombre prévisionnel de jeunes, mais aussi dû au nombre de places limitées.

En cas d'annulation sans justificatif valable (certificat médical) au plus tard 48 heures à l'avance, l'activité et le repas seront facturés aux familles. En effet, la structure s'engage auprès des prestataires, et a par conséquent un engagement moral et financier auprès de ceux-ci.

AR Prefecture

024-200041572-20220419-RI_AJ_MAREUIL-CC
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

Article- 2- Temps d'ouverture et Responsabilité

L'Accueil Jeunes propose un accueil aux jeunes :

- le mercredi après-midi de 12h30 à 18h30,
- le vendredi de 17h00 à 23h00 (horaire variable en fonction activités),
- pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël) de 9h à 18h et exceptionnellement des activités pourront être proposées à d'autres horaires et jours selon les besoins (ex : sortie, veillée, samedi, vendredi soir)

La famille est responsable de la conduite du jeune jusqu'au lieu de rendez-vous.

La présence de chaque jeune sera consignée dans le registre de présence des mineurs et le pointage est obligatoire. Compte tenu de l'âge des mineurs, le pointage peut être effectué directement par le jeune, sous la responsabilité d'un animateur ou du directeur.

- **Allers et venues du jeune** : Pour les jeunes ayant moins de 14ans, il n'y a pas d'allers et venues possibles. À partir de 14 ans, nous souhaitons accompagner le jeune à travailler l'autonomie et la confiance réciproque entre jeunes

et adultes. En fonction de l'autorisation que le parent ou le représentant légal aura stipulé sur le dossier, le jeune pourra donc, sur les temps d'accueil libre, aller et venir de la structure. Le jeune devra informer l'équipe encadrante, de son départ, et de son retour approximatif. Le jeune n'est alors plus sous la responsabilité de L'Accueil Jeunes. Un registre est mis en place, afin que les jeunes inscrivent leurs heures de départ et d'arrivée.

La modification de cette autorisation, peut être faite, par écrit auprès du responsable de structure, dans un sens comme dans l'autre.

- **Activité (Demi-journée et/ou journée)** : le jeune est tenu de participer à celle-ci du début à la fin.

- **Départ seul de la structure** : le jeune est tenu de toujours avvertir l'animateur de son départ. Si le jeune doit partir en cours d'activité, les parents doivent adresser une autorisation à l'équipe d'animation.

- **Départ en cours de journée** : les parents ou le responsable légal doivent adresser une autorisation en le précisant à l'équipe pédagogique.

Article- 3- Activités et implication des jeunes

Les propositions du jeune seront toujours favorisées dans l'élaboration du programme d'activités pendant les vacances. Il est recherché une participation active avec le jeune dans l'organisation des sorties et des projets.

Des activités ponctuelles peuvent être organisées, notamment pendant les vacances, et nécessiter une inscription particulière.

De même, pour les mini-séjours qui sont mis en place, il sera demandé des renseignements complémentaires. Le jeune devra se conformer aux obligations légales et règlementaires en vigueur.

AR Prefecture

024-200041572-20220419-RI_AJ_MAREUIL-CC
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

Article- 4- Participation financière des familles

Il est demandé aux familles :

- une adhésion annuelle (année scolaire) de 15€ qui donne accès à la structure et à sa programmation (18€ pour les personnes habitants hors du territoire Dronne et Belle).
- une participation financière dans le cadre de sorties, d'activités spécifiques menées, et de séjours.

Certains temps sont gratuits, tels que l'accueil libre.

Les tarifs sont fixés chaque année par la Communauté de Communes Dronne et Belle. Une tarification modulée adaptée aux ressources des familles sur présentation du numéro allocataire CAF ou de l'avis de l'imposition N-1, est appliquée. En l'absence de ceux-ci, la facturation au tarif plein sera appliquée.

Un code couleur permet de connaître le tarif de l'activité à laquelle le jeune souhaite s'inscrire. Ce code couleur se trouve sur les programmes diffusés.

La grille de tarification est disponible dans le dossier d'inscription du jeune, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes, et sur simple demande auprès de l'Espace Jeunes.

NB : Ces tarifs ne tiennent pas compte des aides auxquelles les familles peuvent prétendre (ex : passeports CAF, RSA...). Par ailleurs, les animateurs de l'Accueil Jeunes se tiennent à la disposition des familles pour étudier toute possibilité d'aide complémentaire.

Facturation : Le paiement s'effectue uniquement auprès du Trésor Public de Nontron dès réception d'une facture mensuelle, ou par prélèvement automatique. La facturation est effectuée chaque fin de mois.

Si vous avez des questions concernant la facturation, vous pouvez vous rapprocher du service facturation de la collectivité.

Article -5- Sécurité et santé

Les traitements médicaux peuvent être administrés par un animateur sous la responsabilité du directeur de l'équipe, uniquement avec l'accord écrit des parents ou du représentant légal, avec la boîte d'origine du médicament marquée au nom de l'enfant, une copie de l'ordonnance, et éventuellement une copie du PAI si le jeune en a un.

Conformément à l'article R.227-7 du CASF (code l'action sociale et des familles), l'admission d'un mineur est subordonnée à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations relatives aux vaccinations. Elle est soumise à la fourniture de renseignements d'ordre médical (dont la liste est fixée par arrêté) par le biais de la fiche sanitaire.

Le jeune dont le comportement, n'est pas compatible avec la vie en collectivité (irrespect, violence) aura un avertissement et en cas de récurrence, ses parents ou le responsable légal seront convoqués par les responsables des accueils. Le Président pourra, après avis motivé du Directeur, décider de l'exclusion du jeune.

AR Prefecture

024-200041572-20220419-RI_AJ_MAREUIL-CC
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

Article -6- Responsabilité Assurance

Il est nécessaire que le jeune soit couvert en « responsabilité civile » par le régime de ses parents, ou du responsable légal, afin de couvrir les dommages auxquels peut les exposer les activités auxquelles il participe.

- Les dégâts occasionnés aux locaux, installations ou matériels imputables au jeune.
- Les dommages causés par le jeune à autrui
- Les accidents survenus lors de la pratique de l'activité.

De plus, le jeune est responsable des objets et des vêtements qui lui appartiennent. La collectivité dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article -7- Restauration

Dans le cadre des temps d'ouverture incluant des temps de repas, l'Accueil Jeunes demande aux familles de fournir le ou les repas du jeune. La structure dispose du nécessaire pour :

- maintenir au frais,
- faire réchauffer,
- faire cuire (en apportant ses propres ingrédients).

C'est au jeune d'être autonome concernant son repas (avec un accompagnement au début).

Dans le cadre de tarification à la journée, le repas est compris. Ces repas peuvent être prévus par la structure, ou faire appel à un service de restauration collective (prestataire).

Article -8- Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans les locaux de l'Accueil Jeunes et un autre est remis à chaque famille lors de l'inscription du jeune.

L'inscription à l'Accueil Jeunes vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement. Les parents, le responsable légal et le jeune s'engagent à en respecter les clauses.

Fait à Brantôme en Périgord, le **14 AVR. 2022**

Le Président de la Communauté
De Communes Dronne et Belle,

J.P. COUVY



AR Prefecture

024-200041572-20220419-RI_AJ_MAREUIL-CC
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

COUPON à remettre à la structure

Madame, Monsieur....., mère, père,
représentant légal dedéclare avoir pris
connaissance du règlement intérieur.

Fait àle.....

Les parents

Ou

Le Représentant légal,
(signature)

Le Jeune,
(signature)

AR Prefecture

024-200041572-20220419-RI_AJ_MAREUIL-CC
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022